

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à intégrer et à rendre applicables des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les dispositions normatives associées est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 29 octobre 2020;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 490-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 490-21 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Les paragraphes d), e) et i) de l'article 67.3.2.2 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », faisant partie intégrante du Règlement de zonage (Règlement numéro 362-09-2) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont abrogés et remplacés par les libellés qui suivent à savoir :

- d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);
- e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- i) toute intervention visant :
 - l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
 - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 2 août 2021, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 juin 2021
Adoption du projet de règlement :	7 juin 2021
Consultation écrite :	17 juin au 5 juillet 2021
Adoption :	2 août 2021
Entrée en vigueur :	13 septembre 2021